REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

POUVOIR JUDICIAIRE

A/844/2007 **ATAS/531/2007**

ARRET

DU TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES

Chambre 4

du 16 mai 2007

En la cause

Monsieur K_____, domicilié c/o M. K_____, 1202 GENEVE	recourant

contre

CAISSE CANTONALE GENEVOISE DE COMPENSATION, - CAFNA, route de Chêne 54, 1208 GENEVE	intimé

Siégeant : Juliana BALDE, Présidente; Nicole BOURQUIN et Bertrand REICH, Juges assesseurs

Vu la décision de la CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR PERSONNES SANS ACTIVITE LUCRATIVE (ci-après CAFNA) du 28 août 2006 ;

Vu l'opposition formée par Monsieur K_____;

Vu la décision sur opposition du 6 février 2007;

Vu le recours et les pièces produites;

Vu la décision de la CAFNA notifiée au recourant en date du 2 mai 2007 annulant ses décisions des 28 août 2006 et 6 février 2007 et prononçant le renvoi de la cause pour instruction complémentaire et nouvelle décision;

PAR CES MOTIFS,

LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES :

Statuant

1. Prend acte de la nouvelle décision rendue par la CAFNA le 2 mai 2007.
2. Dit que le recours est devenu sans objet.
3. Raye la cause du rôle.

La greffière — La présidente

Sylvie CHAMOUX — Juliana BALDE

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le